



- Communiqué de presse -

Quand l'Etat transfère en catimini des compétences vers les collectivités territoriales en évitant les instances nationales consultatives (CSFPT, CCFP, ...)

Lors du CSFPT du 17 avril 2018 a été présentée la convention type de mise à disposition de « parties de services » de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Prévu par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le transfert aux régions de missions de l'ONISEP était prévu au 1er janvier 2019.

Nous avons alors constaté avec surprise que celle-ci ne s'accompagnait pas du transfert des personnels, mais d'une compensation financière approximative du nombre d'équivalents temps plein (ETP) transférés à chaque Région.

Lors de ce CSFPT, nous avons dénoncé un projet nébuleux qui :

- augmente la masse salariale des régions, ce qui leur sera sûrement reproché par la suite,
- compense de façon insuffisante les coûts,
- crée de l'incertitude pour les agents de l'Etat qui n'ont plus de visibilité sur leur avenir et sur les missions qui leur seront confiées après,
- complexifie la répartition des missions assurées par l'ONISEP et les Conseils régionaux, tant le découpage des compétences est illisible,

Mais le gouvernement ne souhaite pas en rester là ! Prétendant une modernisation de la gestion locale, la loi de finances pour 2019 a créé un nouveau dispositif pour permettre une expérimentation (qui concerne environ 70 agents), dès l'exercice 2020, du compte financier unique (CFU). En clair, est prévue l'intégration des agences comptables (5 000 agents concernés au niveau national) au sein des services des collectivités avec une suppression de postes à la clé et l'abandon du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables !

Cette nouvelle intention gouvernementale de transférer les agences comptables, leurs tâches et leurs agents, n'a fait l'objet d'aucune communication au CSFPT, pas plus qu'au CCFP !

Plus encore, la pratique des expérimentations semble se généraliser puisqu'un décret du 26 avril 2019 (décret 2019-375) a pour objet l'expérimentation de la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents exerçant dans les services et les établissements relevant de l'éducation nationale pour leur mission d'information des élèves et des étudiants. Les personnels de 478 « CIO » sont concernés par ce projet, prélude à un transfert de masse.

On notera que ce texte, qui n'est pas anodin, n'a pas fait, lui non plus, l'objet d'une présentation ni au CSFPT ni au CCFP !!

A l'UNSA nous déplorons le manque de transparence et le peu de cas qui est fait des instances nationales de concertation. Il ne s'agit pas de s'opposer par principe aux projets mais d'en améliorer le contenu et faire des agents, des acteurs du changement qui les concerne.